

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité du Canton de Saint-Camille

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi, 1^{er} juin 2009, à 19h00 à la bibliothèque municipale située au 85, rue Desrivières, Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Sont présents : Martin Durand, conseiller, Lyne Deslandes, conseillère, Pierre Bellerose, conseiller, Benoit Bourassa, conseiller, Denis St-Onge, conseiller et Marc Letendre, conseiller, formant quorum sous la présidence de Claude Larose, maire.

Est également présente : Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le maire Claude Larose constate le quorum à 19h00, fait lecture de la prière et souhaite la bienvenue à tous.

SM2009-06-125

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 4 mai 2009**
- 4 Rapport des membres du conseil**
 - 4.1 Pierre Bellerose, conseiller**
 - 4.2 Lyne Deslandes, conseillère**
 - 4.3 Martin Durand, conseiller**
 - 4.4 Marc Letendre, conseiller**
 - 4.5 Denis St-Onge, conseiller**
 - 4.6 Benoit Bourassa, conseiller**
 - 4.7 Claude Larose, maire**
- 5 Période de questions**
- 6 Trésorerie**
 - 6.1 Présentation des comptes**
- 7 Engagements de crédits et décisions**
 - 7.1 Invitation CRÉ – Conférence**
 - 7.2 Session d'échange MAMROT – inscription**
 - 7.3 Répartition définitives LES – part du passif**
 - 7.4 Demande appui financier – comité d'embellissement**
 - 7.5 Démission d'un pompier volontaire**
 - 7.6 Demande location espace – Salon régional diversification agricole**
 - 7.7 Congrès FQM**
 - 7.8 Demande d'utilisation des infrastructures - Féerie des Fleurs**
 - 7.9 AGA de la CDC des Sources**
 - 7.10 Rechargement Rg 2 – bonification du contrat**
 - 7.11 Modification à l'entente inter-municipale pour la fourniture d'un service incendie**
 - 7.12 Journée de la culture**
 - 7.13 Demande soutien financier – Maison des familles**

- 8 Période de questions**
- 9 Informations diverses**
 - 9.1 Liste des facturations**
 - 9.2 Liste des permis de rénovation et de construction**
 - 9.3 Liste des droits de mutations**
 - 9.4 Demande d'aide financière – PAARRM**
 - 9.5 Panneau entrée de village – Dudwell**
 - 9.6 Éditorial présidente de Solidarité rurale**
- 10 Règlements**
 - 10.1 Projet de règlement 2009-04 – Modification au règlement 2002-03 Plan d'urbanisme (activités en milieu rural);**
 - 10.2 Projet de règlement 2009-05 – Modification au règlement de zonage numéro 2002-04 (activités en milieu rural);**
 - 10.3 Projet de règlement 2009-06 – Modification au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (activités en milieu rural);**
 - 10.4 Projet de règlement 2009-07 – Modification au règlement de lotissement numéro 2002-05 (activités en milieu rural)**
- 11 Avis de motion**
 - 11.1 Règlement 2009-04 – Modification au règlement 2002-03 Plan d'urbanisme (activités en milieu rural);**
 - 11.2 Règlement 2009-05 – Modification au règlement de zonage numéro 2002-04 (activités en milieu rural);**
 - 11.3 Règlement 2009-06 – Modification au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (activités en milieu rural);**
 - 11.4 Règlement 2009-07 – Modification au règlement de lotissement numéro 2002-05 (activités en milieu rural);**
- 12 Varia**
 - 12.1 Sujets pour le prochain communiqué aux citoyens**
- 13 Liste de la correspondance**
 - 13.1 Copie de certaines correspondances**
- 14 Levée de l'assemblée**

Adoptée.

3. Adoption des procès-verbaux

SM2009-06-126 3.1 Assemblée ordinaire du 4 mai 2009

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Lyne Deslandes et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2009.

Adoptée.

4. Rapport des membres du conseil

4.1 Pierre Bellerose, conseiller

Le conseiller mentionne avoir participé aux différentes rencontres municipales.

4.2 Lyne Deslandes, conseillère

La conseillère mentionne avoir participé aux différentes rencontres municipales ainsi que procédé aux inscriptions des loisirs saison estivale.

4.3 Martin Durand, conseiller

Le conseiller mentionne avoir participé aux rencontres suivantes :

- Comité de voirie;
- Rencontre avec l'entrepreneur des travaux du rang 10;
- Rencontre pour le nouveau tracé de ski doo dans le rang 13.

4.4 Marc Letendre, conseiller

Le conseiller mentionne avoir participé au dernier conseil municipale.

4.5 Denis St-Onge, conseiller

Le conseiller mentionne avoir participé aux différentes rencontres municipales ainsi qu'aux rencontres suivantes :

- Différents rencontres pour l'organisation des 35 ans de la chambre de commerce;
- Conseil d'administration de la Régie d'élimination des matières résiduelles;
- Rencontre pour la fermeture et le passif environnementale du LET.

4.6 Benoit Bourassa, conseiller

Le conseiller mentionne avoir participé aux différentes rencontres municipales ainsi qu'aux rencontres suivantes :

- Rencontre sur l'avenir de l'église;
- Rencontre et bilan sur le développement social.

4.7 Claude Larose, maire

Le maire dépose son rapport aux membres du conseil. Celui-ci est joint en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

5. Période de questions

Aucun citoyen n'est présent à ce moment de la rencontre.

6. Trésorerie

SM2009-06-127

6.1 Présentation des comptes

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Martin Durand et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste de comptes à payer au montant de 81 783.18\$ préparée par la directrice générale couvrant du 5 mai 2009 au 1^{er} juin 2009 soient adoptée.

Adoptée.

7. Engagement de crédits et décisions

SM2009-06-128

7.1 Invitation CRÉ – Conférence

Il est proposé par Lyne Deslandes, appuyée par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas s'inscrire à la conférence sur la conservation des milieux naturels en territoires municipalisés organisée par la conférence régionale des élus de l'Estrie.

Adoptée.

SM2009-06-129 **7.2** ***Session d'échange MAMROT – inscription***

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Lyne Deslandes et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'inscrire la directrice générale à la session d'échange sur Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Que les frais de déplacements soient défrayés par la Municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

SM2009-06-130 **7.3** ***Répartition définitives LES – part du passif***

CONSIDÉRANT l'Entente établissant les modalités et conditions de retrait des municipalités de Tingwick, Saint-Albert et Saint-Samuel du Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources conclue en mai 2007;

CONSIDÉRANT que cette entente avait aussi pour objet d'établir, tel que prévu à son article 4 et à son annexe 1, la Répartition du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S. en date du 31 décembre 2006 pour l'ensemble des municipalités membres, incluant celles qui se retiraient du L.E.S.;

CONSIDÉRANT que le L.E.S. a cessé ses opérations d'enfouissement des matières résiduelles le 16 janvier 2009, compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.R.Q. chapitre Q-2, r.6.02), dont l'article 161 prévoit sa fermeture obligatoire avant le 19 janvier 2009 s'il ne pouvait pas se transformer en lieu d'enfouissement technique avant cette date;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'Entente établissant les modalités et conditions de retrait des municipalités de Tingwick, Saint-Albert et Saint-Samuel du Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources prévoit l'établissement du pourcentage final du passif environnemental de chaque municipalité locale à l'égard du L.E.S. lors de sa fermeture définitive;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité du L.E.S., lors de leur séance du 25 mai 2009, ont pris connaissance des données établissant ce pourcentage final et qu'ils ont accepté la Répartition définitive du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S. de la MRC des Sources en date du 16 janvier 2009 comme correspondant aux obligations de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que chaque municipalité membre reconnaisse le pourcentage final aux fins de répartition du passif du L.E.S.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bourassa, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille reconnaisse que les pourcentages identifiés au document intitulé «Répartition définitive du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S. de la MRC des Sources en date du 16 janvier 2009» et joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante, sera celui utilisé aux fins d'établir la responsabilité respective de

toutes les municipalités locales dans le passif environnemental du L.E.S. de la MRC des Sources.

Adoptée.

SM2009-06-131 **7.4** ***Demande appui financier – comité d'embellissement***

Il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

De verser la somme de mille deux cent dollars (1 200.00 \$) à titre de subvention 2009 au Comité d'embellissement « Féerie des fleurs » de Saint-Camille afin de soutenir le Service d'Animation Estival ainsi que l'achat de fleurs.

Adoptée.

SM2009-06-132 **7.5** ***Démission d'un pompier volontaire***

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la démission de Monsieur Bruno Mecatti à titre de pompier volontaire de la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Adoptée.

SM2009-06-133 **7.6** ***Demande location espace – Salon régional diversification agricole***

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

De verser un montant de cinquante dollars (50.00 \$) au Salon régional d'animation sur la diversification agricole de Saint-Camille afin de réserver un espace d'exposition aux artisans de la communauté de Saint-Camille.

Adoptée.

SM2009-06-134 **7.7** ***Congrès FQM***

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Martin Durand et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas s'inscrire au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

SM2009-06-135 **7.8** ***Demande d'utilisation des infrastructures - Féerie des Fleurs***

Il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par Martin Durand et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le Comité de la Féerie des Fleurs de Saint-Camille (le Comité) à utiliser les infrastructures municipales pour leur 27^e édition qui aura lieu les 17, 18 et 19 juillet 2009 et à faire une demande de permis pour la vente de boisson alcoolisée à l'intérieur des infrastructures municipales à l'occasion de leurs festivités.

D'autoriser, si nécessaire, la vente d'aliments à l'intérieur des infrastructures municipales à l'occasion des festivités de la Féerie des Fleurs et d'interdire l'accès aux vendeurs ambulants.

De faire entretenir les terrains municipaux par un employé de la Municipalité, aux frais de la Municipalité ainsi que le nettoyage des installations sanitaires.

De facturer au Comité la vidange des installations septiques qui auront lieu durant leurs festivités.

D'autoriser le Comité à faire un feu de joie sur le terrain du Parc des loisirs aux conditions suivantes :

1. Installation de barricades autour du feu de joie;
2. Mise en place d'un effectif de sécurité pour le feu de joie;
3. Nettoyage de l'emplacement du feu dans les dix (10) jours qui suivent l'événement;

D'autoriser le Comité à faire un feu d'artifice sur le terrain du Parc des loisirs, à la condition que celui-ci soit fait par un artificier professionnel.

D'assurer la Féerie des Fleurs de Saint-Camille à même les assurances de la Municipalité, à charge pour le Comité de défrayer la prime reliée à cet ajout d'assurance s'il y a lieu.

D'exclure l'assurabilité des jeux gonflables;

D'exiger une preuve d'assurance de l'installateur des jeux gonflables.

Adoptée.

SM2009-06-136 **7.9** ***AGA de la CDC des Sources***

Il est proposé par Marc Letendre, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le maire, Claude Larose ainsi que le conseiller Benoit Bourassa représentent la Municipalité l'assemblée générale annuelle de la Corporation de Développement Communautaire des Sources.

Que les frais de déplacements soient défrayés par la Municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

SM2009-06-137 **7.10** ***Rechargement Rg 2 – bonification du contrat***

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir du montant maximal de subvention en ce qui a trait à la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT l'analyse des dépenses encourues dans cette subvention par nos comptable depuis l'obtention;

CONSIDÉRANT que l'année 2009 est la dernière année des quatre années accordées pour engager en totalité desdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'augmenter le montant du contrat de vingt deux mille neuf cent soixante-six dollars (22 966.00 \$) aux entreprises F. Grimard enr. pour la réalisation en entier du rechargement incluant la scarification et le compactage du rang 2 soit sur 3.4 km. Le contrat total représente la somme de quatre vingt deux mille neuf cent soixante-six dollars (82 966.00 \$).

Adoptée.

SM2009-06-138

7.11 *Modification à l'entente inter-municipale pour la fourniture d'un service incendie*

CONSIDÉRANT le renouvellement automatique de l'entente inter-municipale pour la fourniture d'un service d'incendie à l'expiration de son terme;

CONSIDÉRANT la possibilité d'apporter une modification à l'entente inter-municipale pour la fourniture d'un service d'incendie conditionnellement à un avis de six mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier quelques clauses dans ladite entente;

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner un avis écrit à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud pour l'aviser que nous désirons modifier quelques clauses de l'entente inter-municipale pour la fourniture d'un service d'incendie.

D'aviser également les deux autres parties de l'entente soit la Municipalité de St-Adrien et la Municipalité de Weedon.

Adoptée.

SM2009-06-139

7.12 *Journée de la culture*

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité du Canton de Saint-Camille et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Letendre, appuyé par Benoit

Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée.

SM2009-06-140 7.13 Demande soutien financier – Maison des familles

Il est proposé par Marc Letendre, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

De verser la somme de cent dollars à titre de soutien financier à la Maison des familles.

Adoptée.

8. Période de questions

Aucun citoyen n'est présent à ce moment de la rencontre.

9. Informations diverses

9.1 Liste des facturations

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des facturations.

9.2 Liste des permis de rénovation et de construction

<i>No</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Description</i>	<i>Adresse</i>
2009-31	DURAND, Daniel	Toiture	144, Miquelon
2009-32	LETENDRE, Marc	Galerie	145, Desrivières
2009-33	CHAREST, Gilles	Agrandissement	40, ch. Darveau
2009-34	THIBAUT, Francis	Rev.ext, peindre toiture	15, Miquelon

9.3 Liste des droits de mutations

<i>Vendeur</i>	<i>Acheteur</i>	<i>Adresse</i>
LAROCHE, LUC	TESSIER, Lucie	144, Desrivières

9.4 Demande d'aide financière - PAARRM

Les membres du conseil échangent sur le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal en ce qui a trait aux sommes à investir dans le chemin Miquelon.

9.5 Panneau entrée de village - Dudswell

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre des citoyens de Dudswell. Le panneau devra être déplacé pour être installé à l'endroit originellement prévu, sur notre territoire. Se référer à la lettre du 25 avril 2005 signée par la directrice générale.

9.6 Éditorial présidente de Solidarité rurale

Les membres du conseil consultent l'éditorial de la présidente de Solidarité rurale.

10. Règlements

SM2009-06-141

10.1 *Projet de règlement 2009-04 – Modification au règlement 2002-03 Plan d'urbanisme (activités en milieu rural);*

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants de la MRC des Sources :

- « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;
- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions du règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») » vise entre autres à considérer comme compatibles les activités récréo-touristiques en lien avec la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » vise à intégrer dans le Document complémentaire du Schéma d'aménagement les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole présents dans le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement en milieu rural » de la MRC;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » a pour but d'intégrer dans le Schéma d'aménagement et dans le Document complémentaire les conditions et dispositions prévues dans la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la décision de la CPTAQ favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande dans le Canton de Saint-Camille pour la construction de résidences en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vient permettre ce type d'implantation, sous réserve du respect de certains critères et conditions;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) vise entre autres à revoir les dispositions relatives à l'implantation d'usages principaux;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Canton de Saint-Camille désire procéder à une modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme afin de revoir les normes d'implantation et de morcellement relatives aux activités en milieu rural;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 1^{er} juin 2009, la municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

- « Projet de Règlement numéro 2007-05 - Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-07. – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (Activités en milieu rural);

CONSIDÉRANT que le Conseil du Canton de Saint-Camille a entrepris, avec le « Projet de Règlement numéro 2009-04– Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) », de modifier le Plan d'urbanisme de façon à le mettre à jour par rapport au nouveau contexte entourant l'implantation d'activités en milieu rural, notamment les résidences;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bourassa, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le « Projet de Règlement numéro 2009-04– Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) », joint en Annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le maire et les membres du Conseil soient chargés de tenir une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) ».

Adoptée.

SM2009-06-142

10.2 *Projet de règlement 2009-05 – Modification au règlement de zonage numéro 2002-04 (activités en milieu rural);*

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 2002-04 est en vigueur sur le territoire du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants de la MRC des Sources :

- « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;
- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions du règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») » vise entre autres à considérer comme compatibles les activités récréo-touristiques en lien avec la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » vise à intégrer dans le Document complémentaire du Schéma d'aménagement les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole présents dans le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement en milieu rural » de la MRC;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » a pour but d'intégrer dans le Schéma d'aménagement et dans le Document complémentaire les conditions et dispositions prévues dans la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la décision de la CPTAQ favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande dans le Canton de Saint-Camille pour la construction de résidences en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vient permettre ce type d'implantation, sous réserve du respect de certains critères et conditions;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) vise entre autres à revoir les dispositions relatives à l'implantation d'usages principaux;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Canton de Saint-Camille désire procéder à une modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, notamment le Règlement

de zonage, afin de revoir les normes d'implantation et de morcellement relatives aux activités en milieu rural;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 1^{er} juin 2009, la municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

- « Projet de Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » :
- « Projet de Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-06. – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (Activités en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Canton de Saint-Camille a entrepris, avec le « Projet de Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) », de modifier le Règlement de zonage de façon à revoir les normes relatives à l'implantation d'activités en milieu rural, notamment les résidences;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le « Projet de Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) », joint en Annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le maire et les membres du Conseil soient chargés de tenir une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) ».

QUE le Conseil du Canton de Saint-Camille délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Adoptée.

SM2009-06-143

10.3 *Projet de règlement 2009-06 – Modification au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (activités en milieu rural);*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 est en vigueur sur le territoire du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants de la MRC des Sources :

- « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;
- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;

- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » a pour but d'intégrer dans le Schéma d'aménagement et dans le Document complémentaire les conditions et dispositions prévues dans la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la décision de la CPTAQ favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande dans le Canton de Saint-Camille pour la construction de résidences en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vient permettre ce type d'implantation, sous réserve du respect de certains critères et conditions;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Canton de Saint-Camille désire procéder à une modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme afin de revoir les normes d'implantation et de morcellement relatives aux activités en milieu rural;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 1^{er} juin 2009, la municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

- « Projet de Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Canton de Saint-Camille a entrepris, avec le « Projet de Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (Activités en milieu rural) », de modifier le Règlement sur les permis et certificats de façon à le mettre à jour par rapport au nouveau contexte entourant l'implantation d'activités en milieu rural, notamment les résidences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le « Projet de Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (Activités en milieu rural) », joint en Annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée.

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement numéro 2002-05 est en vigueur sur le territoire du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants de la MRC des Sources :

- « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;
- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions du règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») » vise entre autres à considérer comme compatibles les activités récréo-touristiques en lien avec la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » vise à intégrer dans le Document complémentaire du Schéma d'aménagement les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole présents dans le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement en milieu rural » de la MRC;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » a pour but d'intégrer dans le Schéma d'aménagement et dans le Document complémentaire les conditions et dispositions prévues dans la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la décision de la CPTAQ favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande dans le Canton de Saint-Camille pour la construction de résidences en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective vient permettre ce type d'implantation, sous réserve du respect de certains critères et conditions;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) vise entre autres à revoir les dispositions relatives à l'implantation d'usages principaux;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Canton de Saint-Camille désire procéder à une modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, notamment le Règlement de lotissement, afin de revoir les normes d'implantation et de morcellement relatives aux activités en milieu rural;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 1^{er} juin 2009, la municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

- « Projet de Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-05. – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) »;
- « Projet de Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (Activités en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Canton de Saint-Camille a entrepris, avec le « Projet de Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) », de modifier le Règlement de lotissement de façon à revoir les normes relatives à la dimension des terrains, particulièrement pour les activités résidentielles, en milieu rural;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Deslandes, appuyée par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le « Projet de Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) », joint en Annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le maire et les membres du Conseil soient chargés de tenir une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) ».

QUE le Conseil du Canton de Saint-Camille délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Adoptée.

11. Avis de motion

SM2009-06-145

11.1 Règlement 2009-04 – Modification au règlement 2002-03 Plan d'urbanisme (activités en milieu rural);

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Bourassa, qu'à une séance

subséquente du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2009-04 – Modification au règlement 2002-03 Plan d'urbanisme (activités en milieu rural);

SM2009-06-146 11.2 Règlement 2009-05 – Modification au règlement de zonage numéro 2002-04 (activités en milieu rural);

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Bellerose, qu'à une séance subséquente du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2009-05 – Modification au règlement de zonage numéro 2002-04 (activités en milieu rural);

SM2009-06-147 11.3 Règlement 2009-06 – Modification au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (activités en milieu rural);

Avis de motion est donné par le conseiller Denis St-Onge, qu'à une séance subséquente du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2009-06 – Modification au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 (activités en milieu rural);

SM2009-06-148 11.4 Règlement 2009-07 – Modification au règlement de lotissement numéro 2002-05 (activités en milieu rural);

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Letendre, qu'à une séance subséquente du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2009-07 – Modification au règlement de lotissement numéro 2002-05 (activités en milieu rural);

12. Varia

12.1 Sujets pour le prochain communiqué aux citoyens

Les membres du conseil soumettent des sujets pour un prochain communiqué aux citoyens :

- Travaux de voirie rang 2 et 10.
- Gala Thérèse Larrivée Bellerose

12.2 Site web de la Municipalité

Les membres du conseil échangent sur l'avancement des travaux de notre éventuel site web. Celui-ci devrait être en ligne pour la fin de juin au www.saint-camille.ca.

SM2009-06-149 12.3 Lettre d'intervention toit des quatre temps

Considérant le vandalisme fait au toit des quatre temps;
Il est proposé par Benoît Bourassa, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'aviser par écrit les parents des jeunes afin d'expliquer le comportement de leur enfant en ce qui a trait au vandalisme commis au toit des quatre temps.

Adoptée.

SM2009-06-150 12.4 Maison des jeunes – Bris

Considérant les bris répétitifs à l'intérieur de la Maison des jeunes;

Considérant la difficile collaboration avec l'animatrice de la maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Durand, appuyé par Marc Letendre et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'écrire à l'association des groupes jeunesse de l'or blanc (AGJOB) afin de leur faire part de la problématique que la Municipalité vit.

Adoptée.

12.5 Demande décharge et chemin Gouin

Un citoyen désire avoir plus d'information sur son dossier. Celui-ci est référé à l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour plus de détail.

12.6 Travaux 2008 du MTQ raccordement des entrées rue Miquelon entre l'école et M. Durand

Un suivi doit être effectué avec le MTQ pour savoir leur décision qu'en au raccordement des entrées rue Miquelon entre l'école et M. Durand

12.7 Rang 1 état du chemin

Un citoyen présent désire mentionner au membre du conseil l'état déplorable du rang 1.

13. Correspondance

13.1 Copie de certaines correspondances

La liste de la correspondance reçue du mois de mai est remise aux membres du conseil. Des copies d'une partie de la correspondance sont également remises aux membres du conseil.

SM2009-06-151

14. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente session soit levée à 21h45.

Adoptée.

Claude Larose
Maire

Mélisa Camiré
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Annexe

RAPPORT D'ACTIVITÉS Claude Larose, maire

MAI 2009

REPRÉSENTATION

- 2 mai : Participation au Colloque de la MRC des Appalaches
- 4 mai : rencontre d'un groupe de citoyens de Saint-Jérôme
- 8 mai : soirée sociale pour le départ du DG de la MRC
- 12 mai : conférence de presse pour le projet Festival du Masque
- 14 mai : participation au cocktail Mon Avenir Ma Région

PARTICIPATION À UN C.A.

- 4 mai : conseil municipal
- 14 mai : CA du CLD
- 19 mai : Conseil de la MRC
- 20 mai : CA de COPERNIC
- 25 mai : Comité LES et CA RIÉMR
- 28 mai : caucus municipal

PRÉSENCE DANS LA COMMUNAUTÉ

- 1^{er} mai : rencontre du comité Sentier familial
- 3 mai : participation au brunch du CSSS
- 5 mai : participation à la fondation de RAVIR
- 11 mai : rencontre du comité sentier familial
- 12 mai : rencontre du comité Avenir de l'église
- 14 mai : rencontre comité de gestion d'un ONG
- 20 mai : rencontre du comité école-milieu
- 25 mai : rencontre du comité sentier familial

PARTICIPATION À AUTRES PROJETS

- 5 mai : formation sur le programme Villes et villages branchées
 - 6 mai : rencontre régionale sur le Plan de développement social
 - 13 mai : comité consultatif Pacte rural
 - 13 mai : atelier de travail MRC
 - 14 mai : participation à un comité de sélection
 - 16 mai : participation à un comité de sélection
 - 26 mai : comité voirie municipale
-
-
